



ENTREPRISE FRANCHE

Loi du Pays n°2017-16 du 18/07/2017 et son arrêté n°1263 CM du 31/07/2017

QUI ?

Toute personne morale consacrant son activité principale à l'exportation d'ouvrages en perles fines ou de culture et issus de la transformation, composés notamment de produits perliers provenant de l'élevage et de la greffe en Polynésie française peut demander, au service en charge de la perliculture, un agrément pour obtenir la qualité d'entreprise franche.

VOTRE STATUT VOUS PERMET DE



- ▶ Exporter des produits perliers montés en ouvrage.
- ▶ Mettre en oeuvre des produits perliers originaires de la Polynésie française et provenant du marché intérieur, avec des produits importés placés sous le régime douanier de l'entrepôt industriel.



LE SAVIEZ-VOUS ?

- ▶ Vous pouvez demander l'évaluation de l'épaisseur de la couche de nacre des perles de culture de Tahiti, contre paiement.
- ▶ Vous avez la possibilité de donner procuration à 1 ou 2 personnes salariées de votre entreprise pour effectuer des démarches et des opérations commerciales en votre nom.

VOTRE CARTE NE VOUS PERMET PAS DE



- ▶ Vendre et exporter des produits perliers bruts ou montés en bijoux (avec des métaux précieux) sur le marché local et à l'international.



VOS OBLIGATIONS



- ▶ Tenir un registre nominatif de vos activités d'achats et de ventes de produits perliers consultable à tout moment par le service en charge de la perliculture.
- ▶ Déclarer une fois par trimestre les quantités de perles de culture de Tahiti et autres perles achetées.
- ▶ Demander un agrément pour exercer l'activité.



En plus des dispositions du Code des douanes, le non-respect de vos obligations vous expose à :

- ▶ Une suspension de votre autorisation d'exercer de 6 MOIS, UN AN OU À VIE.
- ▶ Une amende allant jusqu'à 2 500 000 CFP pour chaque infraction constatée.
- ▶ Des peines d'emprisonnement de 6 MOIS.

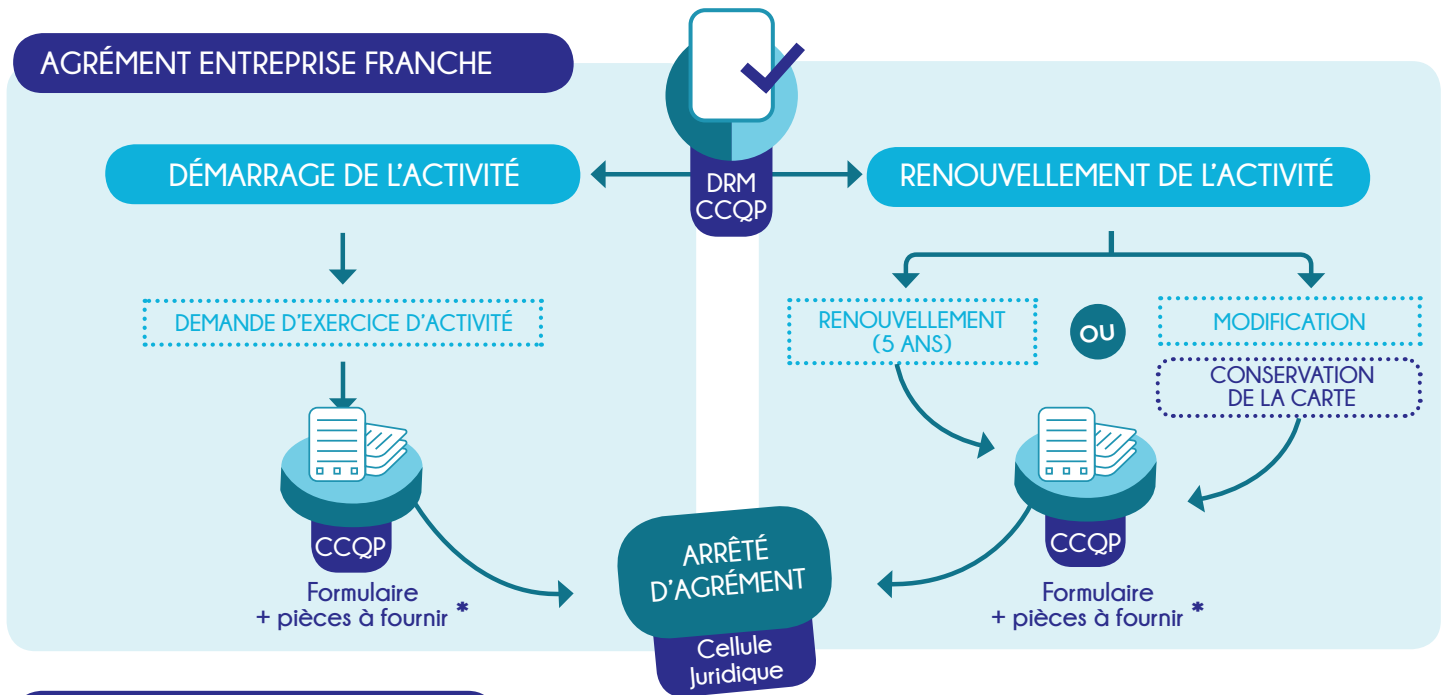


DIRECTION DES RESSOURCES MARINES

Boite postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française
Tél. : (+689) 40 50 25 50 - Fax : (+689) 40 43 49 79

drm@drm.gov.pf - ressourcesmarines - www.ressources-marines.gov.pf





DÉCLARATIONS OBLIGATOIRES



- ▶ Produits perliers déclaration nominative - TOUS LES TRIMESTRES
- ▶ Vente de produits perliers déclaration nominative - TOUS LES TRIMESTRES
- ▶ Registre des stocks de produits perliers tenu à la disposition de la DRM

OÙ EFFECTUER VOS DÉMARCHES ?

CCQP : Cellule Contrôle de la Qualité de la Perle

DIR : Cellule Juridique

* Formulaires et liste des pièces à fournir disponibles auprès de la
Direction des Ressources Marines (DRM) ou sur www.ressources-marines.gov.pf



DIRECTION DES RESSOURCES MARINES

Boite postale 20 - 98 713 Papeete - Tahiti - Polynésie française

Tél. : (+689) 40 50 25 50 - Fax : (+689) 40 43 49 79

drm@drm.gov.pf - ressourcesmarines - www.ressources-marines.gov.pf

